

Exposition Universelle & Internationale de Liège. -- 1905

GROUPE XI. — CLASSE 63

NOTICE SUR LA COMPAGNIE

DE

CHARBONNAGES BELGES

à FRAMERIES

(SOCIÉTÉ ANONYME)

EXPLOITATION DES CONCESSIONS

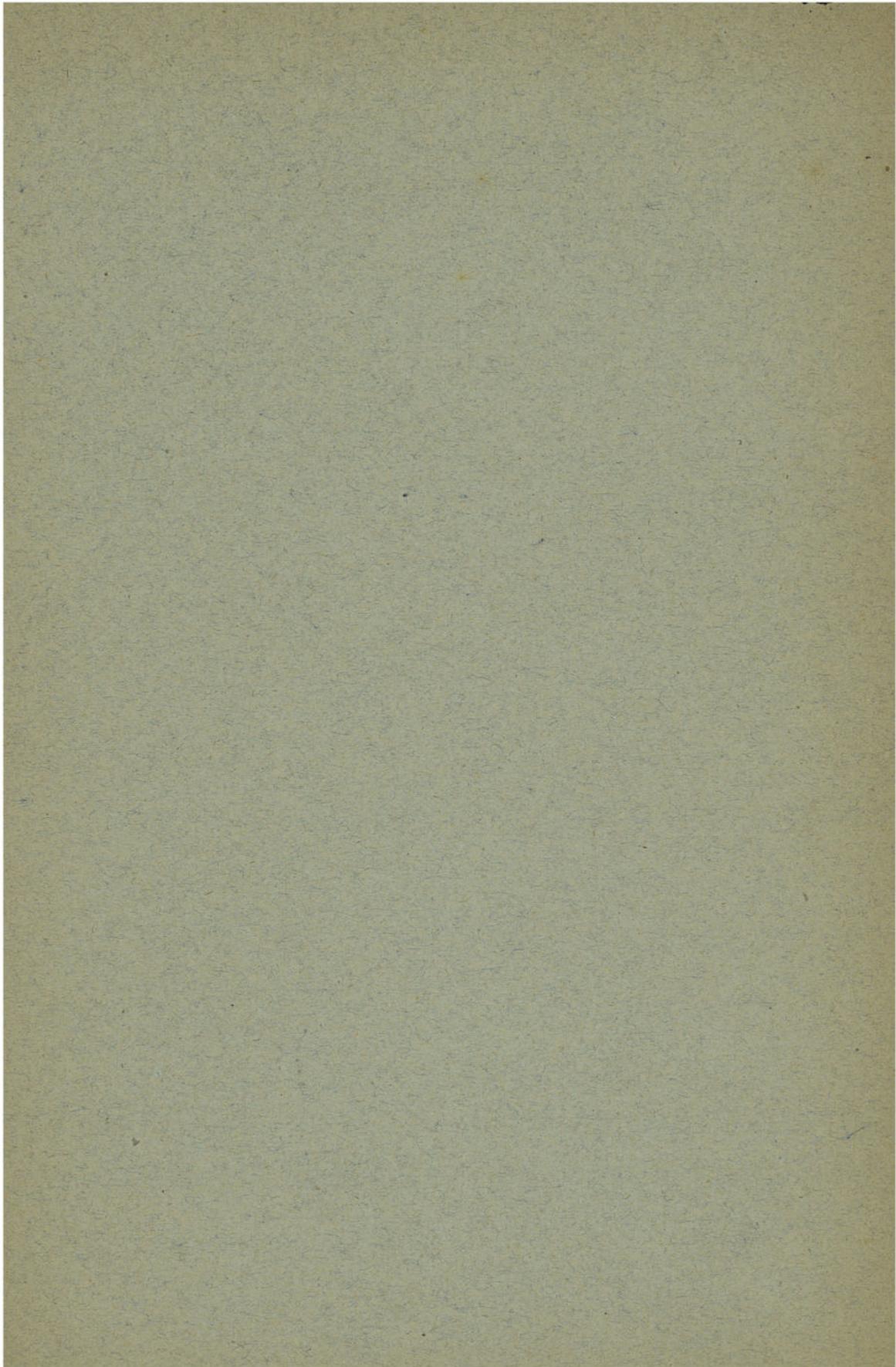
DE L'AGRAPPE, DE GRISOEUIL, DE CRACHET-PICQUERY, DES COUTEAUX & DE L'ESCOUFFIAUX

Directeur-Gérant : M. Isaac ISAAC

FRAMERIES

IMPRIMERIE LOUIS GOBERT - HOYOIS

—
1905



Exposition Universelle & Internationale de Liège. -- 1905

GROUPE XI. — CLASSE 63



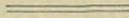
NOTICE SUR LA COMPAGNIE

DE

CHARBONNAGES BELGES

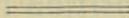
à FRAMERIES

(SOCIÉTÉ ANONYME)

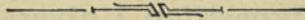


EXPLOITATION DES CONCESSIONS

DE L'AGRAPPE, DE GRISŒUIL, DE CRACHET-PICQUERY, DES COUTEAUX & DE L'ESCOUFFIAUX



Directeur-Gérant : M. Isaac ISAAC



FRAMERIES

IMPRIMERIE LOUIS GOBERT - HOYOIS

—
1905

RÉCOMPENSES OBTENUES AUX EXPOSITIONS

PARIS. — Exposition Universelle — 1867

Médaille de Bronze

PARIS. — Exposition Universelle — 1878

Médaille d'Argent

ANVERS. — Exposition Universelle — 1894

Médaille d'Or

BRUXELLES. — Exposition Internationale — 1897

Diplôme de Grand Prix (en collectivité)

PARIS. — Exposition Universelle — 1900

Grand Prix

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. EDOUARD DESPRET, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, à Bruxelles.

Membres : MM. CHARLES HALBRECQ, Propriétaire, à Bruxelles.
ARMAND WASSEIGE, Banquier, à Namur.
Comte ALFRED DE LAUBËSPIN, Propriétaire, à Elverdinghe.
JOSEPH DEVOLDER, Ministre d'Etat, Directeur à la Société Générale de Belgique, à Bruxelles.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

MM. JULES COUSIN, Industriel, à La Bouverie.
EDMOND MESENS, Sénateur, à Etterbeek.
VICTOR FONTAINE, Industriel, à Quaregnon.
PROSPER MULLE, Propriétaire, à Warcoing.

Directeur-gérant : M. Isaac ISAAC, Ingénieur, à Frameries.

<i>Ingénieurs en chef</i> :	{	MM. Adelson ABRASSART. Georges ARNOULD.
<i>Agent-comptable</i> :		Alfred CORNUT.
<i>Ingénieurs divisionnaires</i> :	{	Nelson HONOREZ. Jules FRANQUET.
<i>Ingénieur-mécanicien</i> :		Emile COLMANT.
<i>Chef du service des expéditions</i> :		Léon CAPELLE.
<i>Sous-ingénieurs</i> :	{	Georges COTTON. Georges COLLET. Georges NACHTERGAELE. Michel FONTEYNE. Oscar ERMEL. François FONTIGNY.

<i>Agences</i> :	{	Mons — MM. Arthur COMIANT, avenue de Cuesmes.
		Paris — Edouard BREUGNON, 5, rue Thimonnier.
		Reims — PAUW et DE BUCK fils, 39, rue Ruinart de Brimont.
		Nancy — Gaston NOLEY, 16, rue Bassompierre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de sept membres élus par l'Assemblée Générale. Le Président du Conseil est élu pour une durée de trois ans renouvelable. Le Conseil d'Administration est chargé de surveiller la gestion de la Société et de veiller à ce qu'elle soit menée conformément aux intérêts de la Société et de ses actionnaires.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de sept membres élus par l'Assemblée Générale. Le Président du Conseil est élu pour une durée de trois ans renouvelable. Le Conseil de Surveillance est chargé de surveiller la gestion de la Société et de veiller à ce qu'elle soit menée conformément aux intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le Conseil de Surveillance est chargé de surveiller la gestion de la Société et de veiller à ce qu'elle soit menée conformément aux intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le Conseil de Surveillance est chargé de surveiller la gestion de la Société et de veiller à ce qu'elle soit menée conformément aux intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le Conseil de Surveillance est chargé de surveiller la gestion de la Société et de veiller à ce qu'elle soit menée conformément aux intérêts de la Société et de ses actionnaires.

COMPAGNIE DE CHARBONNAGES BELGES

à FRAMERIES

(SOCIÉTÉ ANONYME)

I. — CONSTITUTION DE LA COMPAGNIE

NOMBRE & SUPERFICIE DES CONCESSIONS

La Compagnie de Charbonnages Belges dont le principal établissement est à Frameries, près de Mons, a été constituée par acte passé devant maître Coppyn, notaire à Bruxelles, le 28 avril 1846, approuvé par arrêté royal du 6 mai suivant et modifié par acte passé devant M^e Gérard, notaire à Mons, le 19 janvier 1855, approuvé par arrêté royal du 26 du même mois.

Les statuts furent refondus par acte passé devant M^e Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 27 mai 1895, et publiés au *Moniteur Belge* du 10-11 juin 1895.

La Compagnie avait pour objet l'acquisition et l'exploitation des Charbonnages de l'Agrappe, de Grisœuil et de l'Escouffiaux ainsi que du chemin de fer de Saint-Ghislain.

Dès 1847, elle possédait la presque totalité des 4,000 actions dont se composait la Société Anonyme de l'Agrappe et Grisœuil ; elle avait acquis le Charbonnage de l'Escouffiaux sous la réserve de payer aux anciens propriétaires une redevance de deux trente-septièmes de la valeur de l'extraction, et elle était propriétaire du chemin de fer de Saint-Ghislain.

Une gare d'eau très importante fut établie à cette époque par la dite Compagnie de Charbonnages Belges au point où ce chemin de fer aboutit à Saint-Ghislain au canal de Mons à Condé.

En 1856, le chemin de fer de Saint-Ghislain fut cédé à la Compagnie du Nord par la Compagnie de Charbonnages Belges. Vers la même époque la Compagnie fit l'acquisition du Charbonnage de Jolimet et Roinge dont l'arrêté royal de maintenue date du 5 juin 1845 et l'arrêté d'extention du 19 juin 1848 (son étendue était de 724 hectares). Ce Charbonnage fut incorporé à l'Agrappe.

En 1874 la Compagnie de Charbonnages Belges devint seule propriétaire du Charbonnage de l'Escouffiaux par l'achat des actions de la société des deux trente-septièmes.

Trois arrêtés royaux du 30 septembre 1875 accordent à la Société de l'Agrappe et Grisœuil (Charbonnages Belges) la maintenue des concessions de l'Agrappe, de Bisiva et des Auvergies, et un arrêté royal du 29 décembre 1876 approuve la réunion de toutes ces concessions en une seule, sous le nom de *Charbonnages réunis de l'Agrappe*, d'une étendue de 1.184 hectares dépendant des communes de Frameries, Jemappes, La Bouverie, Pâturages, Noirchain, Cibly, Genly.

Ces concessions réunies se trouvent à l'est du Ruisseau-du-Cœur, elles donnent à la Compagnie de Charbonnages Belges le droit d'exploiter :

1° Sous les parties déterminées de Frameries, Jemappes, La Bouverie, Genly, Hyon, Cibly, Noirchain, toutes les couches qui peuvent se présenter de fond en comble.

2° Sous les parties déterminées de Pâturages et Quaregnon (99 hectares) diverses veines, qui jointes à l'ensemble des autres couches des concessions de Grisœuil et de Jolimet-Roinge qu'elle peut exploiter sous les mêmes surfaces, lui assurent le droit d'extraire toutes les couches inférieures à la veine Pourceau.

Un arrêté royal du 3 février 1878 accorde à la Société de l'Escouffiaux (Compagnie de Charbonnages Belges) le droit d'extraire les veines de la concession de ce nom à partir du mur de la petite Plate-Veine, la dernière au sud du Charbonnage du Grand-Buisson, sous une étendue de 1,405 hectares des communes de Quaregnon, Wasmes, Hornu, Dour et Boussu.

Cette concession de l'Escouffiaux se trouve à l'ouest du Ruisseau-du-Cœur et gît au nord de la concession de Grisœuil, faisant également partie de la Compagnie de Charbonnages Belges dont la maintenue n'a eu lieu que par arrêté en date du 21 avril 1890.

Ce même arrêté accorde également diverses extensions des anciennes concessions de Grisœuil et de Jolimet et Roinge ainsi que leur réunion avec la concession de l'Escouffiaux en une seule, sous le nom de *Concession de l'Escouffiaux-Grisœuil*.

Ce dernier arrêté donne le droit à la Compagnie de Charbonnages Belges de pouvoir extraire sous une étendue déterminée de la concession

de l'Escouffiaux toutes les couches de houille inférieures à cette concession.

En 1890 la Compagnie fit l'acquisition de la concession des Tas, d'une étendue de 91 hectares sous les territoires de Warquignies, Wasmes et Hornu; un arrêté royal du 20 juin 1892 approuve cette réunion des Tas à la concession de l'Escouffiaux-Grisœuil.

Un arrêté royal du 14 décembre 1891 sanctionne l'échange d'un massif déterminé des couches dites des Gardes de Dieu sous Pâturages et Quaregnon, faisant partie de la concession de l'Escouffiaux-Grisœuil contre une surface d'environ 28 hectares constituant le fief de Lambrechies, appartenant à la Société du Sud de Quaregnon.

Le fief de Lambrechies faisait enclave dans la concession de l'Agrappe et pouvait, dans un temps rapproché, amener des difficultés sérieuses dans la marche des exploitations à établir dans cette concession.

En 1896, la Compagnie de Charbonnages Belges acquit les Charbonnages de Crachet-Picquery, sur Frameries, ainsi que 94 hectares de la concession du Levant du Flénu, sur Cuesmes. Ces concessions furent ajoutées, par arrêté royal du 11 mai 1896, à celles formant déjà les Charbonnages réunis de l'Agrappe.

Un arrêté royal en date du 26 avril 1897 rectifie les limites de fond en comble entre l'Agrappe et l'Escouffiaux-Grisœuil, et ne laisse plus subsister officiellement que deux concessions: celle des *Charbonnages réunis de l'Agrappe* et celle de l'*Escouffiaux*.

En 1904, la Compagnie devint propriétaire du Charbonnage inactif et de la concession (207 hectares) de la Société des Couteaux, lesquels furent incorporés aux Charbonnages réunis de l'Agrappe.

En résumé, la Compagnie de Charbonnages Belges telle qu'elle est aujourd'hui limitée, en vertu des arrêtés royaux de maintenue et d'extension, et de conventions particulières passées avec les concessionnaires limitrophes, possède les concessions dont voici l'étendue superficielle (Voir plan joint):

A l'Est, les concessions de l'Agrappe, de Grisœuil, de Crachet-Picquery et des Couteaux; sous le nom de <i>Charbonnages réunis de l'Agrappe</i>	1704 hectares.
A l'Ouest, les Concessions de l'Escouffiaux, de Jolimet et Roinge, et des Tas, sous le nom de <i>Concession de l'Escouffiaux</i>	1289 hectares.
Total. . .	2993 hectares.

se répartissant sous les communes suivantes :

Charbonnages réunis de l'Agrappe 1704 H.	}	Hyon	5 hectares.
		Noirchain	280 »
		Cuesmes	94 »
		Cibly	20 »
		Genly	7 »
		Frameries	525 »
		Flénu	40 »
		La Bouverie	273 »
		Eugies	130 »
		Quaregnon	30 »
Escouffiaux 1289 H.	}	Pâturages	158 »
		Wasmès	142 »
		Wasmès	495 »
		Warquignies	53 »
		Hornu	696 »
		Dour	34 »
		Boussu	11 »
		Ensemble	2993 hectares.

II. — GISEMENT HOULLER

L'ensemble des concessions de la Compagnie de Charbonnages Belges constitue un polygone irrégulier, qui s'étend depuis Noirchain jusque Dour, sur une longueur de 10 kilomètres et sur une largeur qui varie de 1600 à 2600 mètres pour la concession de l'Escouffiaux. (Voir plan).

Le terrain houiller se montre à découvert sur quelques points de la concession, le long de la limite méridionale. Ailleurs il est recouvert par des terrains de formation postérieure que l'on désigne sous le nom de «morts terrains». Leur épaisseur est de 8 à 20 mètres dans la région où sont établis les sièges d'exploitation de l'Escouffiaux et les sièges n° 10 (Grisœuil) n°s 5, 3 et 2 de l'Agrappe. A l'Est de ce dernier siège cette épaisseur augmente; au puits n° 12, situé sur Noirchain, le terrain houiller se trouve à 55 mètres de profondeur. A ce siège la nappe aquifère a 25 mètres environ de hauteur. Si l'on descend du Sud vers le Nord dans la concession de l'Escouffiaux on trouve que les morts terrains s'enfoncent rapidement; leur épaisseur est de 225 mètres environ au chemin de Binche, limite Nord de notre concession de Grisœuil; elle est encore plus importante sous le territoire de Hornu et Saint-Ghislain.

Les concessions de l'Agrappe, de Grisœuil, de Jolimet et des Tas, se trouvant dans la région méridionale du bassin houiller du Couchant de Mons, l'allure générale des Couches dans la partie supérieure est très tourmentée ; elle présente une succession de dressants et de plateaux avec de nombreux plissements et de fréquentes cassures.

Ce renversement du terrain houiller s'est produit sur toute la lisière méridionale du bassin. Il est le résultat de la grande poussée du midi provoquée par le soulèvement du terrain dévonien.

A l'époque de ce refoulement, le terrain houiller a cédé dans certaines sections de moindre résistance et a donné lieu à la formation de failles dont l'une des plus importantes à signaler est *la faille horizontale*, dite « Grand Transport ».

En profondeur, tous nos sièges d'exploitation se trouvent dans le faisceau des couches affectées également des dérangements importants qui présentent les mêmes caractères que le précédent.

Le puits n° 10 (Grisœuil) atteint la profondeur de 1100 mètres.

III. — NATURE ET COMPOSITION DES HOUILLES

Les concessions de la Compagnie de Charbonnages Belges possèdent les qualités de charbons connus dans le district sous le nom de :

- 1° *Houille à gaz* à longue flamme.
- 2° *Houille demi-grasse*, industrielle.
- 3° *Houille grasse* maréchale.
- 4° *Houille maigre* brûlant presque sans flamme.

Les faisceaux des couches fournissant les trois premières qualités de charbon ont seuls été exploités jusqu'ici par notre compagnie, et nos exploitations seront continuées dans ces mêmes couches jusqu'à la profondeur de plus de 1500 mètres. Quant aux couches de charbons maigres, elles occupent le fond et le Sud du bassin et ne seront rencontrées que dans un avenir plus éloigné.

Les diverses qualités de houilles exploitées trouvent leur emploi :

1° Le charbon à gaz, pour la fabrication du gaz d'éclairage et les foyers domestiques.

2° Le charbon demi-gras pour les verreries, brasseries, distilleries, les fours à pudler et à réchauffer, les foyers domestiques ; il fait un très bon mélange avec les charbons maigres flambants pour chaudières à vapeur. (Crachet-Picquery et Escouffiaux.)

3° Le charbon gras est spécial à la forge, à la fabrication du coke, au chauffage des chaudières en général et à tous usages où l'on recherche un combustible donnant beaucoup de chaleur. (Agrappe et Grisœuil.)

Quarante-sept couches, jusqu'à ce jour, ont été exploitées ou reconnues exploitables dans les concessions de la Compagnie de Charbonnages Belges, dont 12 à gaz, 15 de nature demi-grasse, 12 de nature grasse et 8 maigres.

Le tableau suivant indique les noms et la composition moyenne en commençant par les couches supérieures et en suivant l'ordre de superposition.

Bien que la synonymie ne soit pas rigoureusement établie, on peut admettre que les couches exploitées aux sièges de Grisœuil et de l'Escouffiaux, sont celles de l'Agrappe et de Crachet-Picquery.

COUCHES A GAZ (CRACHET-PICQUERY)

NOMS DES COUCHES	SCHISTES CAILLOUX OU BEZIERES	CHARBON	PUISSANCE EN CHARBON	OUVERTURE TOTALE	MATIERES VOLATILES	COKE	CENDRES
Buisson.	— — 0.20	0.10 0.30 —	0.40	0.60	29.17		1.80
Cédixée.	— 0.01 —	0.12 — 0.36	0.48	0.49	28.95		2.25
Herlem.	— 0.29 —	0.20 — 0.11	0.31	0.60	28.64		3.35
Bouleau.	— — 0.40 — —	0.06 0.08 — 0.10 0.20	0.44	0.84	30.12		2.65
Catelinotte.	0.12 — —	— 0.22 0.23	0.45	0.57	29.70		1.85
Deux Laies.	0.10 — 0.20 — 0.12 —	— 0.32 — 0.02 — 0.10	0.44	0.86	31.40		2.40
Plate Veine.	0.03 —	— 0.35	0.35	0.38	25.65		1.75
Alias Pantoue.	— — 0.07 —	0.07 0.11 — 0.34	0.52	0.59	26.00		2.00
Veine aux cailloux.	— 0.05 — 0.10 — 0.21 — 0.01 —	0.16 — 0.09 — 0.10 — 0.21 — 0.11	0.67	1.04	25.00		5.00
Veine à forges.	— — 0.39 — 0.12	0.10 0.15 — 0.12 —	0.37	0.88	25.20		2.50

NOMS DES COUCHES	SCHISTES CAILLOUX OU BEZIERS	CHARBON	PUISSANCE EN CHARBON	OUVERTURE TOTALE.	MATIÈRES VOLATILES	COKE	CENDRES
Bonne Veine.	0.03	—	0.38	0.56	25.60		3.60
	—	0.18					
	0.01	—					
	—	0.13					
Veinette.	0.05	—	0.31	0.54	24.90		2.95
	—	0.07					
	0.09	—					
	—	0.25					
COUCHES A GAZ (ESCOUFFIAUX)							
Veine à forges.	—	0.12	0.48	0.76	25.95		3.35
	0.02	—					
	—	0.08					
	0.18	—					
Fertée.	—	0.28	0.58	0.65	26.65		2.15
	0.03	—					
	—	0.07					
	0.09	—					
Petite veine.	—	0.08	0.40	0.51	26.10		3.25
	0.42	—					
	0.09	0.30					
	—	0.10					
Pierrain.	—	0.05	0.33	0.53	24.80		4.25
	0.08	—					
	—	0.07					
	0.01	—					
	—	0.08					
	0.02	—					
Andrieux.	—	0.06	0.65	1.12	25.12		2.50
	0.01	—					
	—	0.07					
	0.08	—					
	0.05	—					
	—	0.55					
Abbaye.	—	0.10	0.85	1.42	26.60		3.36
	0.03	—					
	—	0.17					
	0.18	—					
	—	0.18					
	0.01	—					
Abbaye.	—	0.39	0.85	1.42	26.60		3.36
	0.06	—					
	—	0.08					
	—	—					
	0.11	—					
	—	0.18					

NOMS DES COUCHES	SCHISTES CAILLOUX OU BEZIERES	CHARBON	PUISSANCE EN CHARBON	OUVERTURE TOTALE	MATIÈRES VOLATILES	COKE	CENDRES
COUCHES DEMI-GRASSES (CRACHET-PICQUERY)							
Veine du mur.	—	0.04	0.43	0.88	23.85	7 6.15	4.25
	0.15	—					
	—	0.25					
	0.02	—					
Naisson.	—	0.14	0.46	1.34	22.00	78.00	2.40
	0.05	—					
	—	0.30					
	0.43	—					
	—	0.05					
	0.12	—					
Pierrain.	—	0.06	0.56	1.12	24.15	75.85	4.15
	0.03	—					
	—	0.11					
	0.03	—					
	—	0.08					
Torioire.	0.50	—	0.85	1.25	22.00	78.00	5.00
	—	0.37					
	—	0.02					
	0.02	—					
	—	0.09					
	—	0.08					
	—	0.17					
	0.02	—					
	—	0.16					
0.04	—						
Grand corps.	—	0.09	0.36	0.59	23.40	74.60	3.50
	0.18	—					
	—	0.31					
Petit corps.	0.05	—	0.33	0.40	23.00	77.90	2.80
	—	0.04					
	—	0.11					
	—	0.18					
Tant de Laies.	—	0.10	0.47	0.51	20.30	79.70	1.62
	0.04	0.11					
	—	—					
Boule.	—	0.04	0.30	0.50	21.00	79.00	6.70
	0.13	0.20					
	—	—					
Fraite.	0.07	0.10	0.29	0.43	19.00	81.00	2.80
	—	—					
Fraite.	0.09	—	0.29	0.43	19.00	81.00	2.80
	—	0.29					
Fraite.	0.05	—	0.29	0.43	19.00	81.00	2.80
	—	0.29					

NOMS DES COUCHES	SCHISTES CAILLOUX OU BEZIERS	CHARBON	PUISSANCE EN CHARBON	OUVERTURE TOTALE	MATIERES VOLATILES	COKE	CENDRES
Vache.	— 0.30 — 0.11 — 0.08	0.20 — 0.10 — 0.11 —	0.41	0.90	20.20	79.80	4.40
Grande Garde de Dieu.	— 0.18 — 0.07 — — 0.05 — 0.15 —	0.22 — 0.09 — 0.20 0.08 — 0.07 — 0.06	0.72	1.17	21.60	78.40	3.25
Petite Garde de Dieu.	0.07 — 0.04	— 0.47 —	0.47	0.58	19.00	2.10	2.10
Petite Désirée.	0.10 — 0.12 — 0.12	— 0.28 — 0.12 —	0.40	0.74	21.10	78.90	6.00
Grande Désirée.	0.01 — — 0.30	— 0.35 0.10 0.05 —	0.50	0.81	20.20	79.80	1.60
Angleuse.	0.40 — 0.03 —	— 0.65 — 0.12	0.77	1.20	22.94	77.06	2.60
COUCHES DEMI-GRASSES (ESCOUFFIAUX)							
Luquet.	0.01 — 0.19 — 0.02 — 0.01	— 0.30 — 0.28 — 0.07 —	0.88	0.88	24.15	75.85	2.68
Angleuse ou Pourceau.	0.15 — — 0.10	— 0.30 0.17 —	0.47	0.72	24.56	75.44	2.30
Grande Garde de Dieu.	— — — 0.02 —	0.05 0.15 0.18 — 0.15	0.53	0.55	23.95	76.05	3.45

NOMS DES COUCHES	SCHISTES CAILLOUX OU BEZIERES	CHARBON	POISSANCE EN CHARBON	OUVERTURE TOTALE	MATIERES VOLATILES	COKE	CENDRES
Petite Garde de Dieu.	0.10	—	0.46	0.70	23.60	76.40	2.47
	—	0.15					
	0.10	0.20					
	—	0.11					
Patin de Bois.	—	—	0.52	0.67	22.90	77.10	1.95
	0.05	0.03					
	—	0.15					
	—	0.10					
	—	0.12					
	—	0.12					
0.10	—						
COUCHES GRASSES (AGRAPPE)							
Grand Clau.	0.11	—	0.51	0.97	21.60	78.40	4.00
	—	0.22					
	—	0.29					
	0.35	—					
Petit Clau.	—	0.13	0.34	0.64	21.37	78.63	3.10
	—	0.15					
	—	0.06					
	0.27	—					
Plate veine.	—	0.65	0.65	1.00	23.60	76.40	1.60
	0.02	—					
	0.33	—					
Pouilleuse	—	0.18	0.55	0.75	23.00	77.00	2.00
	0.05	—					
	—	0.17					
	—	0.10					
	—	0.10					
0.15	—						
Grand Samain.	0.20	—	0.58	0.80	0.80	77.30	1.60
	—	0.07					
	0.01	—					
	—	0.04					
	0.01	—					
—	0.47						
Petit Samain.	0.48	—	0.70	1.20	22.45	77.56	4.90
	—	0.70					
	0.02	—					
Chauffournoise.	0.03	—	0.61	0.71	21.30	78.80	3.00
	—	0.50					
	—	0.18					
	0.32	—					
	—	0.05					
	0.12	—					

NOMS DES COUCHES		SCHISTES CAILLOUX OU BEZIERS	CHARBON	PUISSANCE EN CHARBON	OUVERTURE TOTALE	MATIÈRES VOLATILES	COKE	CENDRES
Naye à Paumes	Picarte à veine à forges	0.01	—	1.25	1.39	20.10	79.90	2.89
		—	0.45					
		0.03	—					
		—	0.65					
		0.10	—					
		—	0.15					
Grande Veine. Lévêque.		0 05	—	0.77	0.83	21.04	78.95	6 87
		—	0 12					
		0 01	—					
		—	0.40					
		—	0.55					
Epuisoir.		0.07	—	0.85	1.11	20.12	79.88	3.21
		—	0.50					
		0.02	—					
		—	0.20					
		0.02	—					
		—	0.45					
		0.15	—					
Moreau.		0.01	—	0.45	0.51	20.60	79.40	1.80
		—	0.15					
		0.05	—					
		—	0.30					
Auvergie.		0.08	—	0.55	0.63	20.00	80.00	1.20
		—	0.55					
COUCHES GRASSES (GRISCEUIL)								
St-Louis.		—	0 28	0.50	0.51	21.25	78.75	5.50
		0 01	—					
		—	0.22					
St-Isaac.		0.05	—	0.54	0.63	21 05	78 95	1.75
		—	0.26					
		0.04	—					
		—	0.28					
St-Edouard.		0 01	—	0.84	1.05	20.40	79.60	2.90
		—	0.22					
		0.20	—					
		—	0.62					
		0.95	—					
	—	0.18	} banc de voie					
	0.20	—						

NOMS DES COUCHES	SCHISTES CAILLOUX OU BEZIERES	CHARBON	PUISSANCE EN CHARBON	OUVERTURE TOTALE	MATIERES VOLATILES	COKE	CENDRES
Veine N° 4.	0.08	—	0.73	1.04	19.50	80.50	3.75
	—	0.14					
	—	0.08					
	0.04	—					
	—	0.17					
	0.19	—					
	—	0.15					
—	0.14						
—	0.05						
Veine N° 5.	—	0.40	0.65	0.75	20.25	79.75	3.00
	0.10	—					
	—	0.25					
COUCHES GRASSES (ESCOUFFIAUX)							
Plate Veine.	0.12	—	0.48	0.65	21.65	78.35	2.75
	—	0.48					
	0.05	—					
Grande Veine Lévêque.	0.08	—	0.84	1.34	21.15	78.85	3.50
	—	0.22					
	0.12	—					
	—	0.62					
0.30	—						
COUCHES MAIGRES (AGRAPPE)							
Jolimet.	0.15	—	0.45	0.65	18.50		1 60
	—	0.45					
0.05	—						
Roinge.	0.01	—	0.80	0.83	18.15		2.65
	—	0.20					
	—	0.35					
	—	0.25					
0.02	—						
Grande Goffette.	—	0.08	0.53	0.73	17.50		2.35
	—	0.15					
	—	0.30					
	0.20	—					
Petite Goffette.	0.18	—	0.50	0.68	17.05		2,25
	—	0.50					

NOMS DES COUCHES	SCHISTES CAILLOUX OU BEZIERES	CHARBON	PUISSANCE EN CHARBON	OUVERTURE TOTALE	MATIÈRES VOLATILES	COKE	CENDRES
Masset.	0.10 —	— 0.45	0.45	0.55	16.90		1.75
Godinette.	— 0.03 —	0.17 — 0.25	0.42	0.45	15.80		2.30
Grande Chevalière.	— 0.10 — 0.10	0.30 — 0.40 —	0.70	0.90	15.20		3.60
Petite Chevalière.	— 0.20 —	0.10 — 0.40	0.50	0.70	14.90		2.65

En résumé, ces 47 couches représentent une épaisseur totale de 24.62 mètres de charbon; l'épaisseur des stratifications traversées est de 1200^m, ce qui donne 0,02 pour le rapport du charbon à la totalité des roches.

Nous donnons ci-dessous les résultats des analyses faites au Laboratoire de l'Etat à Liège sur quelques-unes des couches actuellement en exploitation.

NATURE	COUCHES	ESSAI PAR CALCINATION EN VASE CLOS		CARBONE %o	HYDROGÈNE	OXYGÈNE & AZOTE	SOUFRE	CENDRES	HUMIDITÉ	POUVOIR CALORIFIQUE
		Matier ^{es} volatile ^s	Coke							
Charbon	Andrieux . . .	25.12	74.88	86.56	4.82	4.51	0.61	2.50	1.00	90.91
	Abbaye . . .	26.00	74.00	85.32	4.81	4.89	0.62	3.36	1.00	89.78
Demi-gras	Luquet . . .	24.15	75.85	86.51	4.81	4.08	0.92	2.68	1.00	90.86
	Angleuse . . .	24.56	75.44	86.72	4.82	4.25	0.91	2.30	1.00	91.07
Charbon	Chauffournoise .	21.17	78.83	82.62	4.48	4.59	0.60	2.69	1.02	90.05
	Cinq Paulmes . .	20.10	79.90	86.55	4.45	4.50	0.58	2.89	1.03	89.95
Gras	Naye Cinq Paulmes .	21.16	78.90	85.19	4.46	4.63	0.65	4.01	1.06	88.72
	G ^{de} Veine Lévêque	21.04	78.96	82.61	4.38	4.42	0.63	6.87	1.04	86.18
	Epuisoire . . .	20.12	79.88	86.10	4.42	4.62	0.58	3.21	1.07	89.42

IV. — SIÈGES D'EXTRACTION

La Compagnie de Charbonnages Belges possède 12 sièges d'extraction, dont 4 sur la concession de l'Agrappe, 1 sur celle de Grisœuil, 3 sur Crachet-Picquery, 1 sur les Couteaux et 3 sur l'Escouffiaux. Ils occupent les emplacements figurés sur le plan ci-annexé et sont désignés comme suit :

Agrappe	}	Puits n° 2 La Cour.
		» 3 Grand-Trait.
		» 5 Sainte-Caroline.
		» 12 Noirchain.
Escouffiaux	}	» 1 Le Sac.
		» 7 Saint-Antoine.
		» 8 Bonne-Espérance.
Grisœuil	»	10 Grisœuil.
Crachet-Picquery	}	» 7 Saint-Placide.
		» 11 Saint-Ferdinand.
		» 12 Sainte-Mathilde.
Couteaux	»	1 Sainte-Mathilde.

Plusieurs autres puits ont existé autrefois, mais ils sont abandonnés depuis longtemps. Les sièges des Couteaux et n° 11 de Crachet-Picquery sont actuellement en non activité.

Les puits de la concession de l'Agrappe sont espacés de l'Est à l'Ouest et peuvent servir au déhouillement de la concession sans que leurs chassages et leurs boueaux atteignent des longueurs très considérables. Quant aux puits de l'Escouffiaux, ils sont disposés de façon à pouvoir déhouiller économiquement les parties Sud de la concession jusque la limite Ouest. D'autres puits plus au Nord devront sans doute être préparés dans l'avenir pour l'exploitation de la région septentrionale.

Sur les 12 puits d'extraction de la Compagnie 4 sont à grande section (nos 2, 3, 10 et 12 de Crachet). Les autres sont à petite section. Dans les premiers l'extraction s'opère par cages à trois étages portant deux chariots placés bout à bout ; dans les seconds les cages sont simples, c'est-à-dire qu'elles ne renferment par étage qu'un seul chariot, le nombre d'étage pour ces cages est de 4 ou 6.

Tous les câbles d'extraction sont en aloës dit chanvre de Manille à 8 et 10 aussières.

Les chariots servant au transport souterrain sont uniformes et d'une contenance de 400 kilogrammes.

Les machines d'extraction sont d'une très grande puissance et capables d'extraire à plus de mille mètres de profondeur sans modification importante.

Le puits n° 10 (Grisœuil) extrait à 1050 mètres de profondeur, par câbles plats en aloës à dix aussières. Un nouvel étage d'exploitation est en préparation à 1100 mètres.

V. — AÉRAGE

Toutes les couches de la Compagnie de Charbonnages Belges sont grisouteuses et la plupart d'entre elles sont classées dans la catégorie des couches à *dégagements instantanés*. C'est pourquoi la direction de la Compagnie a toujours attaché la plus grande importance à la question de l'aérage des mines. Non seulement elle a installé de puissants ventilateurs à chacun des sièges d'exploitation, mais elle a également cherché à diminuer la résistance que l'air éprouve à circuler dans la mine de façon à augmenter le volume fourni pour une même dépression. C'est pourquoi on a remplacé les machines d'épuisement à traction directe des sièges n°s 2 et 3 de l'Agrappe et n°s 1 et 8 de l'Escouffiaux par des pompeuses souterraines, de manière à enlever l'attirail de ces anciennes pompes qui encombraient les puits de retour d'air de ces sièges.

Dans le même ordre d'idées on travaille activement à l'élargissement du puits d'appel de l'air du siège n° 7 (Escouffiaux). Ce puits qui a 1^m80 à 2^m40 de diamètre, est porté à 4 mètres à l'intérieur de la maçonnerie.

L'aérage des travaux souterrains des sièges de la Compagnie est assuré par 20 ventilateurs dont 10 en réserve, savoir 19 Guibal et 1 Rateau.

A l'exception des 4 ventilateurs de Crachet et du ventilateur en réserve au siège n° 7 (Escouffiaux), tous les ventilateurs sont mis en mouvement au moyen de courroies, afin de pouvoir augmenter la vitesse et par conséquent le volume, lorsque les circonstances l'exigent.

Le tableau ci-contre donne le volume d'air obtenu par chacun des ventilateurs en fonctionnement à nos puits en activité :

SIÈGES DE VENTILATION		VOLUME D'AIR OBTENU Q PAR SECONDE	DÉPRESSION DU ventilateur H EN $\frac{m}{m}$ D'EAU	TEMPÉRA- MENT DE LA MINE $\frac{Q^2}{h}$	ORIFICE ÉQUIVALENT $0.38 \frac{Q}{\sqrt{h}}$
Agrappe	Puits n° 2	42.000	100	17.60	1.596
	" 3	55.000	180	16.80	1.546
	" 5	20.000	45	8.90	1.140
	" 12	23.000	90	5.88	0.920
Grisœuil	" 10	35.000	90	12.50	1.400
Escoufliaux	" 1	35.000	80	15.30	1.480
	" 7	32.000	110	9.30	1.160
	" 8	35.000	60	20.40	1.710
Crachet	" 7	32.000	80	12.80	1.350
	" 11	48.000	85	27.10	1.980

La lampe électrique portable (système Sussman) est employée pour l'éclairage intérieur des fosses de Crachet-Picquery et de Noirchain.

Son emploi continuera à se développer.

VI. — EXHAURE

Notre principal siège d'exhaure est celui du n° 10 de Grisœuil où l'importance des venues d'eau varie de 1200 à 2000 mètres cubes par 24 heures, suivant les saisons et les quantités plus ou moins grandes de pluies annuelles.

Ces venues d'eau proviennent pour la plus grande partie des travaux des anciens puits de Grisœuil, de la Grande Veine-sur-Wasmes, et des Tas; elles sont épuisées de la profondeur de 350 mètres par une machine du type de Cornwall à traction directe et condensation, ayant les dimensions suivantes :

Diamètre du piston moteur 3^m30.
 Course " " 4^m00.
 Diamètre du piston plongeur 0^m60.
 Course " " 4^m00.

Quantité d'eau extraite par coup = 1^m3 ou 10 hectolitres.

La pompe à traction directe de Crachet-Picquery vient d'être remplacée par une pompe souterraine.

L'exhaure des autres sièges est assuré par des pompes souterraines installées aux profondeurs indiquées au tableau ci-dessous :

SIÈGES		NOMBRE DE POMPES SOUTERRAINES	PROFONDEUR	VENUE D'EAU MOYENNE PAR 24 HEURES
Agrappe	N° 2	1	309	60
	" 3	2	305-600	180
	" 5	1	291	210
	" 12	2	260-550	125
Grisœuil	" 10	1	130	100
	" 1	2	645-404	100
Escouffiaux.	" 7	1	865	80
	" 8	2	368-710	140
Crachet.	" 12	3	407-583-680	450

La pompe installée au n° 7 (Escouffiaux), mue par l'air comprimé, refoule l'eau d'un seul jet de 865^m de profondeur à la surface.

AIR COMPRIMÉ

La Compagnie de Charbonnages Belges possède des machines à comprimer l'air aux sièges de l'Agrappe, n° 10 de Grisœuil, n° 7 de Crachet-Picquery, et nos 1 et 7 de l'Escouffiaux.

L'air comprimé produit par ces machines est employé à activer dans les travaux intérieurs des treuils, servant à l'approfondissement des puits, des machines d'épuisement et d'extraction, etc.

Onze treuils et 8 pompes d'épuisement mus par air comprimé, sont actuellement en fonctionnement.



VII. — LAVOIRS A CHARBON, FABRICATION DU COKE ET SOUS-PRODUITS

La Compagnie de Charbonnages Belges possède à Frameries (Crachet) 103 fours, à La Bouverie près de son siège n° 3 (Grand-Trait), 208 fours, à Noirchain près de son puits n° 12, 62 fours, et enfin à Wasmes près du siège n° 8 Bonne-Espérance, 30 fours, soit ensemble 403 fours à Coke.

Ces fours sont :

246	du système Talabot.
24	» Itton (Ruches).
58	» Laitem.
75	» Semet-Solvay, à récupération de sous-produits.

Ensemble 403 fours.

La cuisson des cokes se fait en 48 heures, sauf pour les fours Solvay où elle a lieu en 24 heures. L'extinction du coke a lieu par étouffement dans des auges à l'aide d'une couche de cendres pour les 246 fours du système Talabot, et au moyen de l'eau pour les autres.

La flamme perdue des fours sert à chauffer des générateurs à vapeur.

A l'exception des fours de Bonne-Espérance où l'on emploie des poussières de l'Escouffiaux, on se sert pour fabriquer les cokes des charbons menus de l'Agrappe ou Crachet-Picquery.

Ces charbons sont soumis d'abord au lavage quand il s'agit des cokes lavés, tandis qu'ils sont pulvérisés à l'aide de broyeurs Carr ou Devil, quand il s'agit d'obtenir des cokes non lavés.

Des lavoirs à charbon mus par machine et donnant un lavage aussi complet que possible, sont établis près des sièges nos 3 et 12 (Agrappe) et à Crachet.

Les cokes de l'Agrappe sont très estimés pour leur pureté et pour la grande quantité de chaleur qu'ils développent. Ce sont les seuls éteints sous la cendre ; ils ne renferment par conséquent pas d'eau.

Le tableau ci-dessous donne les résultats des analyses faites au Laboratoire de l'Etat à Liège, sur les cokes de l'Agrappe :

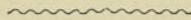
QUALITÉS	CARBONE %	SOUFRE %	CENDRES %	HUMIDITÉ %
Coke lavé	93.37	0.18	5.53	0.92
Coke non lavé . . .	87.54	0.22	11.48	0.84

La fabrication des cokes peut atteindre 160,000 tonnes par an.

Les Lavoirs produisent aussi des fines et grains lavés à l'Agrappe, et des braisettes lavées à Crachet-Picquery, très appréciés pour la forge.

Aux 75 fours Semet-Solvay, installés à Crachet-Picquery se trouve adjointe une usine à récupération de sous-produits. (Goudrons, benzols, sulfate d'ammoniaque.)

Une batterie de 36 fours à récupération, système Coppée, est en installation au Grand-Trait.



VIII. — VOIES DE COMMUNICATION. GARE D'EAU



Les sièges d'extraction de l'Agrappe, Grisœuil et des Couteaux sont desservis par des chemins de fer à section normale appartenant à la Compagnie de Charbonnages Belges et reliant les fosses à la ligne du chemin de fer du Nord-Belge de Mons à Haumont, au garage du Temple, sis entre Frameries et Quévy.

L'un de ces chemins de fer, raccorde la fosse de Noirchain à la station de Frameries. Ces chemins de fer sont figurés au plan ci-joint.

La Compagnie fait elle-même la traction sur ces chemins de fer à l'aide de six locomotives de vingt tonnes.

Elle fait également, à des conditions déterminées et jusqu'à la gare du Temple, la traction des wagons chargés par le Charbonnage du Borinage Central, et de divers industriels qui sont raccordés par des embranchements aux lignes de la Compagnie de Charbonnages Belges. Deux autres locomotives de 16 à 18 tonnes font le service des manœuvres des wagons à nos sièges nos 2 et 3.

De la gare du Temple les charbons et cokes sont expédiés dans toutes les directions aux diverses gares du chemin de fer, à nos rivages de Saint-Ghislain et de Jemappes situés le long du canal de Mons à Condé.

Les puits nos 1, 7 et 8 de l'Escouffiaux sont raccordés au chemin de fer de Mons à Warquignies exploité par l'Etat belge qui fait la traction

jusqu'aux fosses. Ce chemin de fer est soudé au réseau des chemins de fer belges et aboutit à nos rivages de Saint-Ghislain et de Jemappes.

Enfin les fosses de Crachet-Picquery sont raccordées au chemin de fer de l'Etat et desservies par la gare de Flénu-Central.



IX. — PRODUCTION

Voici quelle a été depuis 1846 la production en charbons et cokes :

ANNÉES	PRODUCTION EN CHARBON (TONNES)					Production en coka (Tonnes)
	Agrappe	Grisœuil	Crachet- Picquery	Escouffaux	Ensemble	
1846	88.458	"	"	61.988	150.426	27.676
1847	121.905	"	"	93.801	215.706	55.054
1848	73.221	"	"	78.598	151.819	46.649
1849	98.885	"	"	63.442	162.327	38.766
1850	111.054	"	"	88.143	199.107	54.615
1851	96.855	"	"	74.282	171.137	37.732
1852	80.016	"	"	87.910	167.926	30.092
1853	119.071	"	"	91.465	210.536	56.511
1854	150.516	"	"	83.778	234.294	75.507
1855	174.479	"	"	110.079	284.558	90.343
1856	164.954	"	"	131.798	296.762	82.855
1857	167.762	"	"	147.776	315.538	74.986
1858	196.261	"	"	134.545	330.806	85.623
1859	166.495	"	"	117.289	283.784	77.862
1860	167.981	33.732	"	108.568	310.281	93.823
1861	145.246	103.509	"	107.176	355.931	97.578
1862	143.972	103.507	"	94.085	341.564	99.531
1863	153.094	103.940	"	119.850	376.884	98.485
1864	175.549	81.800	"	120.346	377.695	111.272
1865	181.067	68.302	"	132.778	382.147	106.092
1866	184.252	89.945	"	127.477	401.674	90.102
1867	143.725	71.132	"	109.147	324.004	64.078
1868	156.899	54.705	"	130.150	341.754	59.154
1869	150.454	73.104	"	120.985	344.523	67.750
1870	168.881	35.700	"	111.764	316.345	56.772
1871	193.228	45.309	"	113.641	347.177	44.329
1872	223.941	79.915	"	123.915	427.771	80.268
1873	206.764	93.395	"	122.206	422.365	75.760
1874	208.400	87.567	"	110.417	406.384	70.668
1875	170.263	125.408	"	112.204	407.875	82.754
1876	141.312	113.661	"	68.551	323.524	72.139
1877	108.701	115.691	"	90.394	314.706	56.576
1878	112.761	96.716	"	80.358	289.835	52.702
1879	103.296	103.665	"	92.002	298.963	52.662
1880	168.001	97.423	"	122.713	388.137	93.970
1881	192.988	82.398	"	111.397	386.783	97.900
1882	227.371	57.253	"	109.927	394.552	103.759
1883	218.490	43.034	"	150.428	411.952	95.968
1884	209.366	39.091	"	127.409	375.866	87.715
1885	157.973	25.001	"	117.029	300.003	56.441
1886	193.782	"	"	99.916	293.698	61.911
1887	227.074	"	"	107.313	334.387	71.240
1888	295.663	"	"	130.049	425.712	95.844
1889	278.935	"	"	141.526	420.461	99.094
1890	253.313	"	"	169.700	423.013	100.799
1891	226.249	"	"	212.614	428.863	97.681
1892	165.198	"	"	190.590	355.788	77.582
1893	187.175	"	"	160.302	347.477	81.547
1894	228.580	118	"	212.602	441.000	95.940
1895	248.907	87	"	199.606	448.600	88.983
1896	259.446	260	107.011	227.283	594.000	125.433
1897	247.450	5.550	146.600	192.000	591.600	132.740
1898	255.300	32.700	157.800	198.800	644.600	132.956
1899	234.800	39.700	164.750	205.450	644.700	135.338
1900	235.000	51.000	172.400	225.400	683.800	137.092
1901	229.200	54.500	161.000	210.300	655.000	133.042
1902	243.200	52.700	163.300	216.400	675.600	121.024
1903	265.300	57.230	169.530	234.940	727.000	146.996
1904	274.200	56.800	170.400	235.600	737.000	136.194

X. — INSTITUTIONS OUVRIÈRES

Service médical. — La Compagnie procure gratuitement à tous ses ouvriers ainsi qu'à leur famille les soins médicaux nécessaires en cas de maladie ou d'accident. Les membres du service de santé sont répartis par circonscription.

En cas de nécessité la Compagnie assure aussi gratuitement à ses ouvriers les soins de médecins spécialistes étrangers.

En 1904, le personnel de la Compagnie s'est élevé à 5950 ouvriers et contre-maîtres.

Caisse des blessés. — Les ouvriers blessés au cours de leur travail reçoivent gratuitement de la Compagnie des secours journaliers en argent, dont l'importance est en rapport avec le taux du salaire. Ces secours sont continués intégralement jusqu'à complète guérison sans toutefois dépasser six mois. Au bout de ce temps, les ouvriers blessés non guéris tombent à charge de la Caisse de Prévoyance (accidents).

Des secours extraordinaires en nature ou en argent sont accordés aux ouvriers nécessitant ou exigeant des soins spéciaux.

Caisse des malades. — Une Caisse des malades alimentée partie par des retenues sur les salaires des ouvriers, partie par des subventions de la Compagnie, est établie à la division de l'Escouffiaux. Elle permet d'accorder des secours en nature ou en argent aux ouvriers malades, Elle est administrée par une commission composée entièrement d'ouvriers sous la présidence d'un délégué de la Compagnie.

Caisse de prévoyance (accidents). — Les ouvriers blessés qui, au bout de six mois, ne sont pas guéris tombent à charge de la Caisse des accidents instituée en commun par tous les charbonnages du couchant de Mons sous le nom de Caisse de Prévoyance des ouvriers mineurs. Elle est alimentée exclusivement par les subventions patronales.

Des pensions provisoires mensuelles sont accordées aux ouvriers blessés ainsi qu'à leurs enfants en bas âge jusqu'à ce que les médecins spéciaux de la dite Caisse les déclarent guéris.

Des pensions viagères sont accordées aux ouvriers dont les blessures sont incurables ou qui sont mutilés.

Egalement des pensions sont aussi données aux ascendants dont l'ouvrier blessé ou tué était l'unique soutien.

En cas de mort du blessé, la pension est réversible sur la tête de la veuve ou des parents dont il était le soutien.

Caisse de prévoyance (retraite). — Elle constitue une section de la Caisse de Prévoyance et est alimentée exclusivement par les subventions de patrons.

Elle accorde des pensions viagères aux ouvriers âgés de 65 ans et ayant 35 ans de service, ainsi qu'aux ouvriers âgés de 60 ans seulement et 35 ans de service mais reconnus incapables de travailler.

Ces pensions varient d'importance avec le nombre d'années de service.

En cas de mort du pensionné, la réversibilité est accordée à la veuve.

A fin de 1904, le nombre de pensionnés (anciens ouvriers ou veuves d'anciens ouvriers de la Compagnie) était de 470.

Les sommes dépensées en 1904, à la charge exclusive de la Compagnie, en faveur des Institutions ouvrières ci-dessus, sont les suivantes :

Service Médical	fr	16,828	60
Caisse des blessés	»	36,945	04
Caisse des Malades	»	9,221	58
Caisse de Prévoyance	}	Accidents	» 114,161 79
		Retraite	» 59,580 88
		Total.	fr. 236,737 89

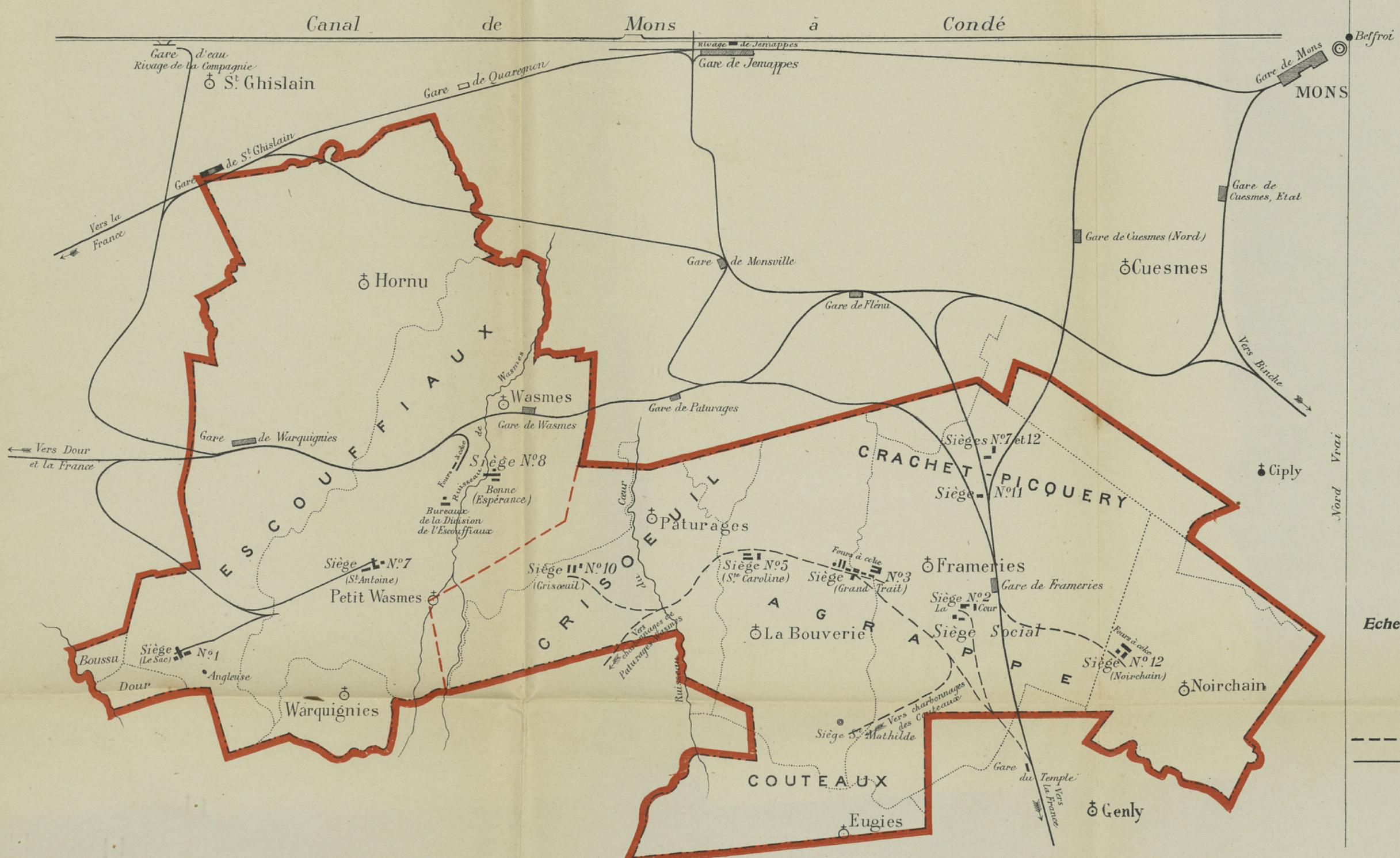
La Compagnie accorde en outre des subsides à des Orphelinats, Hospices, Ecoles, Sociétés de Secours Mutuels, Musiques, Patronage des Enfants abandonnés, etc.

Réparation des Accidents du Travail. — A partir du 1^{er} juillet 1905, la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des Accidents du Travail entrera en vigueur. La Compagnie de Charbonnages Belges s'est affiliée à la Caisse commune d'assurances des Charbonnages du Couchant de Mons.

COMPAGNIE DE CHARBONNAGES BELGES A FRAMERIES

PLAN DES CONCESSIONS

de l'Agrappe, de Grisoeuil, de Crachet-Picquery, de l'Escouffiaux et des Couteaux. - (2993 Hectares)



Echelle : 1 : 30,000

Légende

- Chemins de fer de la Compagnie
- " " de l'Etat et du Nord-Belge